

Séance du 8 novembre 2019

Date de convocation : 22 octobre 2019

Date d'affichage : 22 octobre 2019

Le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le huit novembre deux mil dix-neuf à vingt heures et trente minutes, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESCHEEMACKER Serge, Maire.

Etaient présents : Serge DESCHEEMACKER, Nathalie BOUDOUL, Daniel FARGET, Gérard MIGLIORI, Etienne RODIER, René BARD

Excusée : Sylvie SIBAUD

Absent :

Procuration :

A été élu secrétaire : Gérard MIGLIORI

OBJET : 45/2019 Délibération d'autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2020.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.



CHAPITRE	COMPTE	BP 2019	25%
<i>Budget communal</i>			
20- Immobilisations incorporelles	2051- Concessions et droits similaires	273.60	68.40
21- Immobilisations corporelles	2111-Terrains nus	5 000.00	1 250.00
21- Immobilisations corporelles	2128-Autres agencements et aménagements de terrains	52 345.00	13 086.25
21- Immobilisations corporelles	21316-Équipements du cimetière	5 000.00	1 250.00
21- Immobilisations corporelles	21318- Autres Bâtiments publics	7 541.99	1 885.50
21- Immobilisations corporelles	2138- Autres constructions	3 500.00	875.00
21- Immobilisations corporelles	2151- Réseaux de voirie	10 000.00	2 500.00
21- Immobilisations corporelles	2188- Autres immobilisations corporelles	1 000.00	250.00
<i>Budget eau</i>			
20- Immobilisations incorporelles	203- Frais d'études	5 000.00	1 250.00
21- Immobilisations corporelles	211- Terrains	3 629.81	907.45
21- Immobilisations corporelles	2156- Matériel spécifique d'exploitation	5 000.00	1 250.00
23- Immobilisations en cours	2315- Installations, matériel et outillage techniques	9 000.00	2 250.00
<i>Budget assainissement</i>			
20- Immobilisations incorporelles	203- Frais d'études	4 219.61	1 054.90
21- Immobilisations corporelles	2156-Matériel spécifique d'exploitation	1 000.00	250.00

Les résultats ont été les suivants :

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : 46/2019 Délibération approbation de la modification des statuts du SICALA

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le 1er Octobre 2019, le Conseil syndical du SICALA a délibéré pour modifier les articles 1 et 8 de ses statuts et a approuvé les modifications suivantes :

- le retrait des communes en nom propre de : Arlempdes, Bas-en-Basset, Beauzac, Berbezit, Chadron, Chomelix, Cistrières, Connangles, Fay-sur-Lignon, Freycenet la Tour, Goudet, La Chaise Dieu, La Chapelle Geneste, Lafarre, Laussonne, Le Monastier-sur-Gazeille, Les Villettes, Malvalette, Malvières, Monistrol-sur-Loire, Pradelles, Présailles, Saint André de Chalencou, Saint Font, Saint Martin de Fugères, Saint Pal de Mons, Sainte Sigolène, Sembadel, Saint Pal de Senouire, Vielprat
- le retrait total ou partiel des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre suivants :
 - Retrait total : Auzon communauté, Brioude Sud Auvergne, Les Rives du Haut Allier,
 - Retrait partiel : Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, Communauté de communes Loire Semène.
- le transfert du siège à Brives-Charensac.

Par courrier, envoyé le 8 Octobre 2019, le SICALA de Haute-Loire a notifié sa décision de modifier ses statuts à l'ensemble de ses membres et les a invités à délibérer sur ce sujet.

Au terme de cette consultation, la Préfecture de Haute-Loire, prendra un arrêté pour acter la modification des statuts du SICALA.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :



- D'approuver la modification des articles 1 et 8 des statuts du SICALA,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

Les résultats ont été les suivants :

Pour :6 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : 47/2019 Délibération pour la signature d'une convention de groupement de commande avec la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier pour l'achat d'un défibrillateur

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier a proposé aux communes membres de se regrouper afin de créer un groupement de commandes pour l'achat de défibrillateur.

La Communauté de Communes a transmis le projet de convention, Monsieur le Maire le présente et demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet de convention de groupement de commande pour l'achat d'un défibrillateur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande de défibrillateur avec la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier.

Les résultats ont été les suivants :

Pour :6 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : 48/2019 Délibération de demande de subvention au Département de Haute-Loire pour le raccordement en eau potable du hameau Le Coin

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le hameau Le Coin n'a plus d'eau potable depuis 2014 suite à la découverte d'arsenic dans la source et propose de demander une subvention au Département de la Haute-Loire afin de rendre ce projet réalisable.

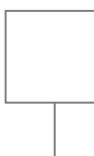
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le projet de raccordement en eau potable du hameau Le Coin pour un montant de travaux estimé à 49 000 € HT
- sollicite une aide financière du Département de la Haute-Loire pour un montant de 22 050.00 €
- le plan de financement suivant :

- COUT TOTAL ESTIMATIF DES TRAVAUX :	49 000.00 €
- DETR 2019 (32.83 %) :	16 088.00 €
- Département Haute-Loire (45 %) :	22 050.00 €
- FONDS PROPRES DE LA COMMUNE (22.17 %) :	10 862.00 €
- S'engage à réaliser les travaux sur une période de 2 ans.
- S'engage à inscrire les crédits correspondants, au budget primitif 2020.

Les résultats ont été les suivants :

Pour :6 Contre : 0 Abstention : 0



Questions diverses

- Point sur l'avancement du dossier raccordement " Eau du coin"

La parcelle du périmètre de protection immédiate sur laquelle se trouvent les captages Lamandie 4 et 5 a été défrichée conformément à la décision prise par le conseil municipal.

Le relevé topologique a été effectué (étude en cours du cabinet BCM), ce relevé permet de confirmer le tracé et la réalisation du nouveau réseau, à la demande du Maire le relevé a été effectué jusqu'au hameau Le Favin, puisque une demande a été faite par les propriétaires pour pouvoir bénéficier de ce raccordement.

La commune de Saint Didier-sur-Doulon a fait les demandes de subvention sur les travaux de reprise des drains de captage, mise en place du nouveau réservoir de captage et mise en place des grillages de protection....

Nous pouvons estimer la réalisation des travaux courant 2020, tenant compte des périodes d'étiages et de besoin.

- Procès-verbal de confirmation de bornage parcelle entre un propriétaire privé et la Commune.

Une rencontre est organisée demain matin sur place afin de vérifier et fixer définitivement l'emplacement de la borne manquante, en présence de témoins pour les deux parties, un procès-verbal sera établi (lecture faite au conseil) ensuite le Conseil sera amené à délibérer afin de classer définitivement ce dossier.

- Demande de création d'un accès sur une propriété au Boissial.

Une demande a été faite par un habitant du Boissial afin de faire réaliser par la commune un accès à leur propriété, ceci n'est pas possible considérant que l'accès se trouverait sur une propriété privée, réponse sera faite au propriétaire.

- Demande de raccordement eau potable, hameau de valentin

Une demande a été faite par le propriétaire du hameau de Valentin, il est demandé une aide de la commune afin de trouver une solution à un problème récurrent de qualité et de quantité d'eau sur sa source privée.

Rappel, une même demande est faite par les propriétaires du hameau " Le Favin".

Nous devons étudier toutes les possibilités techniques possibles en tenant compte des obligations légales, nous reviendrons rapidement auprès du conseil Municipal sur ce dossier.

- Proposition d'achat de la machine de Sabotier

Une personne est venue nous rencontrer, elle souhaiterait acquérir la machine du Sabotier
Un projet avait été initié afin de mettre en exposition cette machine dans la commune, pour cela il faudrait construire un bâtiment pour la protéger.
Pour l'instant le Conseil Municipal s'est prononcé contre la vente de cette machine.

